

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

**RÈGLEMENT NO. R 128-09-16**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la *Loi* prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite *Loi*, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite *Loi*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 29 octobre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi* par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Mme Hélène Boulanger à une séance régulière du conseil tenue le 8 août 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro R 128-09-16 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

### **ARTICLE 3. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, joint en annexe A est adopté.

### **ARTICLE 4. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général, secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

### **ARTICLE 5. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

### **ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

John Pineault  
Maire

Frédéric Lee  
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	8 août 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 septembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 septembre 2016